L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, mais plutôt à un comité permanent ou j'aimerais élucider cette question. Nous avons le droit d'établir l'ordre suivant lequel les mesures sont mises en délibération à la Chambre. J'ai dit que nous consentions à ne poursuivre que la deuxième lecture du projet de loi ce soir, puis j'ai fait la réserve qu'il y avait un autre article, le nº 96, portant sur une troisième lecture. Je crois que personne ne désire prendre la parole à ce sujet.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Après ce tourbillon, j'ai presque oublié ce que j'avais à dire. Toutefois, certaines des questions que je voulais soulever sont maintenant mitigées par l'entente de ne pas faire subir toutes les étapes au projet de loi ce soir. Je conviens avec le ministre de l'Industrie (M. Drury) que c'est une mesure législative d'importance. Il est évident que son collègue le leader de la Chambre ne lui accorde pas autant d'importance que le ministre et beaucoup d'entre nous.

On peut accepter d'emblée le principe fondamental du projet de loi, le progrès de la recherche et du développement scientifiques dans l'industrie, et jusqu'ici au moins je suis disposé à appuyer son adoption en deuxième lecture. D'autre part, il comporte des principes qui, même si je les qualifierais d'accessoires, préoccupent certains d'entre nous.

Suivant l'un des principes de ce projet de loi, il sera directement administré par le ministre qui attribuera également les subventions et fixera les buts de celles-ci. On stipule qu'il pourra recourir aux conseils d'organismes tels que le Conseil national de recherches, mais on peut se demander, à mon avis, si cette attitude est la plus justifiée, et si un ministre ou un ministère devrait assumer l'entière responsabilité de ces problèmes. On ferait peut-être mieux de les confier à une sorte de Conseil scientifique. Nous avons récemment fondé un Conseil des sciences du Canada. Je ne dis pas que, dans ce domaine. son action serait plus efficace que celle du ministre, mais après l'étude que j'ai pu faire du projet de loi, je me demande s'il incombe au ministère seul de décider de résoudre ces questions.

Pour ce qui est d'une telle mesure, qui déterminera pendant longtemps l'orientation de la recherche scientifique au Canada et son rapport avec le progrès industriel du pays, on devrait l'examiner en profondeur avant de l'adopter. Bien que mes collègues et moimême soyons disposés ce soir à en approuver la deuxième lecture, du moins sous certaines réserves, nous estimons qu'il conviendrait mieux de l'étudier non pas au cours d'une discussion à bâtons rompus en comité plénier la 3° fois et adopté.)

spécial où l'on pourrait examiner en profondeur ses implications tant financières que scientifiques et où les représentants de l'industrie et des milieux scientifiques pourraient être convoqués afin que nous puissions comprendre les répercussions de cette mesure.

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, il est regrettable qu'on nous ait dit qu'à défaut d'adopter cette mesure avant la fin de l'année, il pourrait s'ensuivre une halte dans les programmes de recherche lancés par certaines entreprises. Mais plutôt que d'adopter à la hâte une telle mesure, il vaudrait mieux, à mon avis, élargir sans tarder les dispositions de l'article 72A de la loi de l'impôt sur le revenu afin que l'actuel programme d'assistance puisse se poursuivre jusqu'à ce que ce bill ou celui qui sera proposé après un examen approfondi devienne

Ce projet de loi a été inscrit tout dernièrement au Feuilleton, on nous a prévenus aujourd'hui seulement qu'il serait proposé avant les vacances, donc je n'en saisis que certains aspects. Il en va certainement de même pour beaucoup de députés. Je prie le ministre de songer à demander à son collègue le ministre des Finances de proposer une solution provisoire à ce problème particulier et de permettre à la Chambre d'examiner comme il faut ce qui est, à mon avis, une proposition qui en vaut la peine.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voulais prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture mais, comme on a décidé d'approuver le principe du bill et qu'il est tard, je me réserve le droit de le faire lors de la discussion générale, une fois que la Chambre sera formée en comité pour étudier le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2º fois).

• (12.50 a.m.)

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DU MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 3° lecture du Bill n° S-47, concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est agréée et le bill est lu pour